Marchés des Capitaux

12 novembre 2026

GROUPE DES BILLETS STRUCTURÉS DE RBC

Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 remboursables par anticipation (CAD), série 389, catégorie F

Durée de 10 ans	Capital protégé à 100 % à l'échéance	10,85 %, 15,35 %, 19,85 %, 24,35 %, 28,85 %, 33,35 %, 37,85 %, 42,35 %, 46,85 %, et 51,35 % potentiel de rendement fixe	Rachetable annuellement à 105 % du niveau initial, première date le 9 décembre 2027

Fundserv	Clôture du placement	Date d'émission	Date d'échéance
RBC17260	le 7 décembre 2026 ou environ	14 décembre 2026	11 décembre 2036

FAITS SAILLANTS

Émetteur :	Banque Royale du Canada
Monnaie :	$ CA
Durée :	Environ 10,00 ans
Indice sous-jacent :	Le rendement sur les billets sera déterminé en fonction des rendements ajustés de l'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 (l'« indice sous-jacent ») à la date d'évaluation initiale et aux dates d'observation, y compris à la date d'évaluation finale. L'indice sous-jacent est un indice de rendement ajusté qui vise à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Canada Blue Chip III GTR (l'« indice cible »), déduction faite d'un dividende synthétique de 205 points d'indice par année calculé mensuellement à terme échu (le « facteur de rendement ajusté »). Il est entendu que le rendement des billets est lié à l'indice sous-jacent et non à l'indice cible. Les billets ne représentent pas une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible, et les porteurs n'auront aucun droit à l'égard de ces titres, y compris, sans limitation, un droit de rachat (s'il y a lieu), un droit de vote ou un droit à des dividendes ou à d'autres distributions versés sur ces titres. Le niveau de clôture de l'indice sous-jacent le 6 novembre 2026 était de 4 551,46. Par conséquent, en date du 6 novembre 2026, le facteur de rendement ajusté divisé par le niveau de clôture de l'indice sous-jacent correspondait à 4,5040 %. Si aucun cas de remboursement anticipé automatique ne se produit pendant la durée des billets, la somme du facteur de rendement ajusté sera d'environ 2 050,00 points d'indice, ce qui représente 45,0405 % du niveau de clôture de l'indice sous-jacent au 6 novembre 2026. En date du 6 novembre 2026, le taux de rendement en dividendes annuel de l'indice cible était de 3,658 %, soit un taux de rendement en dividendes total d'environ 43,228 % composé annuellement sur la durée des billets, à supposer que le rendement en dividendes demeure constant. La Banque Royale n'est pas tenue de détenir une participation dans l'indice sous-jacent, dans l'indice cible ou dans les titres des entités composant l'indice cible.
Date d'évaluation initiale :	Le 8 décembre 2026
Date d'évaluation finale :	Le 8 décembre 2036
Dates d'observation :	9 décembre 2027 — 11 décembre 2028 — 11 décembre 2029

Les billets ne sont pas des dépôts assurés en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada. Les renseignements sur le marché de l'indice sous-jacent et sur les cours utilisés pour calculer les données historiques de rendement sont tirés de sources publiques.

	11 décembre 2030	10 décembre 2031	9 décembre 2032
	9 décembre 2033	11 décembre 2034	11 décembre 2035
	8 décembre 2036		
Dates de paiement des intérêts :	14 décembre 2027	14 décembre 2028	14 décembre 2029
	16 décembre 2030	15 décembre 2031	14 décembre 2032
	14 décembre 2033	14 décembre 2034	14 décembre 2035
	11 décembre 2036		

Cas de remboursement anticipé automatique :

Un « cas de remboursement anticipé automatique » se produira si, à une date d'observation, la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 %. À la date de paiement des intérêts qui suit la survenance d'un cas de remboursement anticipé automatique (la « date de remboursement anticipé automatique »), les billets seront remboursés par anticipation à un prix correspondant à leur capital (le « montant du remboursement anticipé automatique »).

Si un cas de remboursement anticipé automatique se produit, un paiement d'intérêts (le « paiement d'intérêts »), en sus du paiement du montant du remboursement anticipé automatique, sera payable à l'égard des billets à la prochaine date de remboursement anticipé automatique, à terme échu, et correspondra à ce qui suit :

a) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 10,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

b) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la deuxième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 15,35 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

c) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la troisième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 19,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

d) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la quatrième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 24,35 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

e) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la cinquième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 28,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

f) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la sixième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 33,35 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

g) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la septième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 37,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

h) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la huitième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 42,35 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

i) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la neuvième date d'observation, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet correspondra à la somme de (i) 46,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage);

j) si un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale, le paiement d'intérêts payable à l'égard de chaque billet à la date d'échéance correspondra à la somme de (i) 51,35 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage).

Si un cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit à aucune date d'observation, aucun paiement d'intérêts ne sera payable à l'égard des billets à la date de remboursement anticipé automatique suivante.

RBC DVM a l'intention d'indiquer sur son site Web, au www.rbcnotes.com, si un cas de remboursement anticipé automatique s'est produit ou non à chaque date d'observation..

Note : Protection du capital à 100 % garantie par RBC à l'échéance. RBC est notée Aa1 par Moody's, AA- par Standard and Poors et AA par DBRS.

Marché secondaire : Les billets pourront être négociés éventuellement sur un marché secondaire quotidien. Conformément à ce qui est mentionné dans le bulletin d'information, RBC Marchés des Capitaux s'efforcera de créer un tel marché. Le produit tiré de la vente peut être inférieur au capital de 100 $.

Admissibilité aux comptes enregistrés : REER, FERR, CELI, REEI, CELIAPP, REEE et RPDB.

EXEMPLES DE CALCUL

Les exemples suivants sont fournis à titre illustratif seulement. Les niveaux de l'indice sous-jacent utilisés pour illustrer le calcul des sommes payables, y compris le montant du remboursement final ou le montant du remboursement anticipé automatique et le paiement d'intérêts, pendant la durée des billets ne sont pas une estimation ni une prévision des niveaux de l'indice sous-jacent dont dépendront le niveau de base et le niveau de règlement ou le calcul de la variation en pourcentage et, par conséquent, le montant du remboursement final, le montant du remboursement anticipé automatique et le paiement d'intérêts, s'il y a lieu. Tous les exemples supposent que le capital global est de 10 000,00 $, que le porteur de billets détient les billets jusqu'à ce qu'ils soient automatiquement remboursés par anticipation, ou jusqu'à l'échéance s'il n'y a pas de remboursement par anticipation automatique, et qu'aucun événement extraordinaire ne s'est produit.

Exemple nº 1 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % à chaque date d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 4 551,46 et à 3 186,02 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 4 551,46

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 3 186,02

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = (3 186,02 - 4 551,46) / 4 551,46 = -0,30000 ou -30,000 %

Dans ce scénario, on présume qu'étant donné que la variation en pourcentage n'a été supérieure ou égale à 5,00 % à aucune date d'observation, les billets ne seraient pas remboursés par anticipation.

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car la variation en pourcentage à chaque date d'observation, y compris la date d'évaluation finale, est inférieure à 5,00 %.

Par conséquent, aucun paiement d'intérêts ne serait payable à une date de paiement des intérêts.

(ii) Montant du remboursement final

Le montant du remboursement final équivaut à 100,00 $ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date d'échéance s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 0,00 $

b) Montant du remboursement final : 10 000,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 10 000,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 0,00 %.

Exemple nº 2 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 % à la première date d'observation. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 4 551,46 et à 5 916,90 (niveaux hypothétiques) à la première date d'observation. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 4 551,46

Niveau de règlement à la première date d'observation = 5 916,90

Variation en pourcentage à la première date d'observation = (5 916,90 - 4 551,46) / 4 551,46 = 0,30000 ou 30,000 %

Dans ce scénario, on présume que la variation en pourcentage est supérieure ou égale à 5,00 % à la première date d'observation. Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique et un paiement d'intérêts serait payable à la date de paiement des intérêts suivante**.**

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la première date d'observation. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable par billet à la date de remboursement anticipé automatique correspondrait à la somme de (i) 10,85 $ et de (ii) 1,50 % × (100,00 $ × variation en pourcentage).

Variation en pourcentage à la première date d'observation = 30,000 %

Étant donné qu'un cas de remboursement anticipé automatique a eu lieu, le paiement d'intérêts par billet est calculé comme suit :

Paiement d'intérêts par billet = 10,85 $ + [1,50 % × (100,00 $ × 30,000 %)] = 11,30 $

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique est de 100,00 $ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 1 130,00 $

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 10 000,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 11 130,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 11,30 %.

Exemple n° 3 – Calcul hypothétique des sommes payables lorsque la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % de la première à la neuvième date d'observation, mais supérieure ou égale à 5,00 % à la date d'évaluation finale. On suppose que le niveau de base de l'indice sous-jacent et le niveau de règlement de l'indice sous-jacent s'établissent respectivement à 4 551,46 et à 5 006,61 (niveaux hypothétiques) à la date d'évaluation finale. Les sommes payables seraient calculées comme suit :

Niveau de base = 4 551,46

Niveau de règlement à la date d'évaluation finale = 5 006,61

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = (5 006,61 - 4 551,46) / 4 551,46 = 0,10000 ou 10,000 %

Dans ce scénario, on présume que la variation en pourcentage est inférieure à 5,00 % de la première à la neuvième date d'observation, mais qu'elle est supérieure ou égale à 5,00 % à la date d'évaluation finale (soit la dernière date d'observation). Une telle situation constituerait un cas de remboursement anticipé automatique, et un paiement d'intérêts serait payable à la date d'échéance (soit la dernière date de paiement des intérêts).

(i) Paiement d'intérêts

Dans cet exemple, un cas de remboursement anticipé automatique se produit à la date d'évaluation finale. Aux première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième dates d'observation, aucun cas de remboursement anticipé automatique ne s'est produit, car on présume que la variation en pourcentage à chacune de ces dates d'observation est inférieure à 5,00 %. Par conséquent, le paiement d'intérêts payable par billet à la date d'échéance serait calculé comme suit :

Variation en pourcentage à la date d'évaluation finale = 10,000 %

Étant donné qu'un cas de remboursement anticipé automatique a eu lieu, le paiement d'intérêts par billet est calculé comme suit :

Paiement d'intérêts par billet = 51,35 $ + [1,50 % × (100,00 $ × 10,000 %)] = 51,50 $

(ii) Montant du remboursement anticipé automatique

Le montant du remboursement anticipé automatique est de 100,00 $ par billet.

Par conséquent, les sommes totales payables entre la date d'émission et la date de remboursement anticipé automatique s'établissent comme suit :

a) Paiement d'intérêts : 5 150,00 $

b) Montant du remboursement anticipé automatique : 10 000,00 $

c) Somme totale versée pendant la durée des billets : 15 150,00 $

Dans cet exemple, le taux de rendement annuel composé équivalent est de 4,24 %.

L'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 est la propriété de Solactive AG (« Solactive »), qui le calcule, l'administre et le publie, et le nom « Solactive » est une marque de commerce déposée de Solactive. L'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 est utilisé par la Banque aux termes de licences relativement aux billets. Les billets ne sont pas parrainés, vendus ou autrement approuvés par Solactive, qui n'en fait pas la promotion, et Solactive ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'investir dans ce(s) produit(s). Solactive ne garantit aucunement l'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 ou de l'indice Solactive Canada Blue Chip III GTR, ou de toute donnée incluse dans ceux-ci ou sur laquelle ils sont fondés, et elle n'engage aucunement sa responsabilité à l'égard des erreurs, des omissions ou des interruptions touchant ceux-ci.

Les billets de dépôt représentent des occasions de placement, mais ils peuvent comporter des risques. Pour de plus amples renseignements, consulter le bulletin d'information. Voici certains risques particuliers :

Intérêts payables à l'échéance – Le capital et le rendement variable (s'il y a lieu) sont payables à l'échéance seulement.

Les porteurs de billets n'ont pas de propriété dans l'indice sous-jacent ou dans les titres des entités qui composent l'indice cible et n'ont donc pas le droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions versés sur ces titres.

Cours sur le marché secondaire – Le cours des billets sur le marché secondaire dépendra de la conjoncture du marché et pourrait être supérieur ou inférieur au capital de 100 $. RBC se réserve le droit de ne pas créer de marché secondaire.

Événements extraordinaires – Le paiement du rendement variable pourrait être avancé ou retardé en raison de la survenance de certains événements extraordinaires.

Le bulletin d'information concernant les Billets RBC LEOS® à capital protégé liés à l'indice Solactive Canada Blue Chip III AR 205 remboursables par anticipation (CAD), série 389, catégorie F (le « bulletin d'information ») et le présent sommaire ne constituent pas une offre ni une sollicitation par quiconque dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée ou à une personne à qui il est illégal de la faire. Le placement et la vente des billets décrits dans le bulletin d'information peuvent être assujettis à des restrictions dans une province ou un territoire donné. Les billets ne peuvent être offerts ni vendus à l'extérieur du Canada. La Banque Royale et les agents-vendeurs demandent à toute personne qui entre en possession du bulletin d'information de s'informer de ces restrictions et de les respecter. Les billets n'ont pas été ni ne seront enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États Unis, et ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États Unis ou à des personnes des États Unis ou pour leur compte ou à leur profit. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité analogue ne s'est prononcée sur la qualité des billets; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent sommaire doit être lu conjointement avec le bulletin d'information, qui renferme des déclarations et des facteurs de risque supplémentaires importants relativement aux billets.